

KYMA — Règlement Officiel et Conditions Générales de Participation

2026-09-21 · @Someone

Édition 2026 — KYMA Outdoor Hybrid Race, 3 octobre 2026, Marina Olympique de Marseille. Organisé par KYMA SAS.

Article 1 — Présentation de l'événement et définitions

1.1 — L'événement. KYMA Outdoor Hybrid Race est une course d'endurance hybride outdoor organisée par KYMA SAS (« l'Organisateur », « nous »), en solo ou en duo, le 3 octobre 2026 à la Marina Olympique de Marseille.

1.2 — Formats. Chaque session se compose de 8 boucles combinant un segment de course à pied ou de nage en eau libre et une station (8 segments et 8 stations par participant ou binôme) :

Format	Segments	Distance totale
KYMA Run	8 × 1 000 m course à pied	8 km
KYMA Swim	8 × 100 m nage en eau libre	800 m
KYMA Sprint	8 × 500 m course à pied	4 km

Les départs s'effectuent par vagues de 4 (solo ou duo) toutes les 15 minutes.

1.3 — Champ d'application. Le présent règlement (« Règlement » ou « CGP ») fixe les règles sportives de l'épreuve et les conditions générales de participation applicables à toute personne achetant une inscription ou participant à l'événement en tant qu'athlète, accompagnant ou visiteur (« Participant » ou « vous »). En vous inscrivant ou en participant à l'événement, vous déclarez avoir pris connaissance de l'intégralité du présent Règlement et en accepter toutes les dispositions sans réserve.

1.4 — Modification du Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment, y compris le format, la date et la structure de l'événement, notamment en cas de changement de la réglementation applicable. Toute modification substantielle sera notifiée aux Participants par e-mail et/ou via la plateforme d'inscription avant l'événement. La version en vigueur au jour de la course fait foi.

Article 2 — Conditions de participation et déclaration d'état de santé

2.1 — Âge minimum. Chaque Participant doit être âgé de 18 ans révolus le jour de la course. Aucune dérogation n'est accordée.

2.2 — Solo ou duo. L'inscription et la participation se font en solo ou en duo. En duo, chaque binôme est composé de deux personnes qui courent ou nagent ensemble et se répartissent le travail sur chaque station.

2.3 — Acceptation du Règlement. En s'inscrivant, chaque Participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter l'intégralité des dispositions, y compris la clause d'acceptation des risques et de limitation de responsabilité (Article 9).

2.4 — Déclaration d'état de santé (attestation sur l'honneur). KYMA n'est pas une compétition organisée sous l'égide d'une fédération sportive agréée : la participation est ouverte sur la base d'une auto-déclaration d'aptitude, et non d'un certificat médical.

Lors de son inscription, chaque Participant doit remplir et valider en ligne un questionnaire de santé et cocher l'attestation suivante, dont la validité couvre l'édition 2026 :

« Je déclare sur l'honneur être en bonne condition physique, ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique d'un effort d'endurance hybride incluant course à pied, port de charges et, le cas échéant, nage en eau libre, et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé qui m'a été soumis. Je m'engage à en informer immédiatement l'Organisateur si ma situation venait à changer avant le jour de la course. »

Tout Participant ayant répondu positivement à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, daté de moins de 12 mois, avant de pouvoir retirer son dossard. Il en va de même pour tout Participant inscrit au format KYMA Swim souhaitant pratiquer la nage en eau libre s'il présente un facteur de risque identifié par le questionnaire.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et à sa seule discrétion, de demander la confirmation de l'état de santé d'un Participant, y compris sous forme d'un avis médical, et de refuser le départ à toute personne présentant des signes visibles de maladie ou d'inaptitude physique, sans droit à remboursement.

2.5 — Participation avec limitations physiques. Tout Participant souffrant d'une blessure ou d'une limitation physique doit s'assurer d'avoir obtenu un avis médical favorable avant de prendre le départ. Les demandes d'adaptation de mouvement ou de charge doivent

être adressées à l'Organisateur par e-mail avant l'événement. Toute adaptation accordée entraîne la mise hors classement du Participant ou du binôme concerné, qui conserve néanmoins son temps d'arrivée.

2.6 — Évolution de l'état de santé. Vous reconnaissez que votre condition physique et/ou votre état de santé peuvent évoluer entre votre inscription et le jour de la course (infection, blessure, grossesse, etc.) et que vous en assumez seul le risque : vous n'avez pas droit à un remboursement si vous ne pouvez participer en raison d'un changement ultérieur de votre état de santé, sous réserve des conditions de billetterie prévues à l'Article 4.

Article 3 — Inscription, tarifs et paiement

3.1 — Modalités d'inscription. L'inscription s'effectue exclusivement sur la plateforme Finishers (finishers.com). Chaque Participant ou binôme s'inscrit à un format parmi les trois proposés (KYMA Run, KYMA Swim, KYMA Sprint).

3.2 — Tarification. Tarif unique, identique pour les trois formats, TTC :

Formule	Prix par personne
Solo	74 €
Duo	69 €

Les places étant limitées, les inscriptions peuvent se clôturer par anticipation en cas d'atteinte de la capacité maximale d'un format ou d'une vague de départ.

3.3 — Clôture des inscriptions. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 26 septembre 2026. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

3.4 — Paiement. Les moyens de paiement acceptés sont ceux indiqués sur la plateforme Finishers au moment de l'achat. Le paiement est traité sous réserve de l'approbation de l'émetteur de la carte ou du moyen de paiement utilisé.

3.5 — Conclusion du contrat. La confirmation de votre inscription par e-mail vaut conclusion d'un contrat entre vous et l'Organisateur pour votre participation à l'événement, dans les conditions du présent Règlement, à l'exclusion de toutes autres conditions générales, sauf disposition contraire expresse des présentes.

3.6 — Absence de confirmation. Si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation après le paiement, ou en cas de message d'erreur ou d'interruption du service pendant le paiement, il vous appartient de contacter l'Organisateur (contact@kyma-raw.fr) pour

vérifier si votre inscription a bien été enregistrée. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si vous considérez, à tort, qu'une inscription n'a pas été enregistrée faute d'avoir reçu de confirmation.

3.7 — Codes promotionnels. Les codes de réduction éventuellement émis par l'Organisateur sont personnels à leur destinataire et ne peuvent être cédés, revendus ou transférés à un tiers.

3.8 — Revente non autorisée. La revente ou tentative de revente non autorisée, la contrefaçon ou la copie d'une inscription sont interdites et entraînent l'annulation de l'inscription sans indemnisation.

Article 4 — Annulation, transfert et remboursement

4.1 — Désistement du Participant. Toute inscription est définitive et non remboursable, quelle que soit la date de désistement. En cas d'absence le jour de l'événement, aucun remboursement ni avoir ne sera accordé.

4.2 — Transfert de dossard / changement de binôme. Le transfert de dossard ou le remplacement d'un membre du binôme est autorisé jusqu'au 19 septembre 2026 (J-14) inclus, sous réserve que le remplaçant remplisse l'ensemble des conditions de participation (Article 2), y compris la déclaration d'état de santé. La demande doit être adressée par e-mail à contact@kyma-raw.fr. Des frais de transfert de 15 € s'appliquent. Aucun transfert ne sera accepté après cette date.

4.3 — Annulation totale par l'Organisateur. En cas d'annulation totale de l'événement pour cause de force majeure (voir Article 9), l'Organisateur proposera à chaque Participant le choix entre un remboursement intégral ou un report de son inscription sur une date ultérieure déterminée par l'Organisateur.

4.4 — Annulation partielle liée à la météo. En cas d'annulation partielle liée aux conditions météorologiques (par exemple suppression du format Swim ou modification du parcours), l'Organisateur se réserve le droit d'adapter le format de la course conformément à l'Article 8.4. Cette adaptation ne donne lieu à aucun remboursement, dès lors que l'événement a lieu à la date prévue.

4.5 — Changement d'horaire. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ d'un Participant ou d'une vague. Vous serez informé de tout changement avec un préavis raisonnable. Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera dû au titre d'un changement d'horaire, dès lors que l'événement a lieu à la date prévue.

4.6 — Droit de rétractation. Si vous êtes un consommateur situé dans une juridiction où la loi vous accorde des droits spécifiques de rétractation ou de remboursement qui ne peuvent être exclus par contrat, ces droits légaux priment sur les présentes CGP. Vous

reconnaissez toutefois que l'inscription porte sur une prestation de loisirs sportifs fournie à une date déterminée, catégorie pour laquelle le délai de rétractation ne s'applique généralement pas en droit français (article L221-28, 12° du Code de la consommation).

Article 5 — Format de course, parcours et stations

5.1 — Structure du parcours. Chaque session se compose de 8 boucles successives, chacune comprenant un segment de course ou de nage suivi d'une station. En duo, les coéquipiers alternent sur la station à leur convenance jusqu'à complétion de la distance ou des répétitions prescrites (principe « You Go I Go »). En solo, le Participant réalise l'intégralité de la station seul.

5.2 — Ordre et contenu des stations. Les 8 stations sont identiques quel que soit le format et doivent être réalisées dans l'ordre prescrit :

N°	Station	Distance / Répétitions
1	SkiErg	1 000 m
2	Sled Push	50 m
3	Sled Pull	50 m
4	Burpees Broad Jump	80 reps
5	Rowing	1 000 m
6	Farmer Carry	200 m
7	Sandbag Lunges	100 reps
8	Wall Balls	100 reps

Toute station réalisée dans le désordre est sanctionnée conformément à l'Article 6.

5.3 — Charges par catégorie.

Station	Femmes	Mixte	Hommes
Sled Push	102 kg	152 kg	152 kg
Sled Pull	78 kg	103 kg	103 kg
Farmer Carry	2 × 16 kg	2 × 24 kg	2 × 24 kg
Sandbag Lunges	10 kg	20 kg	20 kg
Wall Balls	4 kg	6 kg	6 kg

Les stations SkiErg, Rowing et Burpees Broad Jump ne comportent pas de charge différenciée. Pour les Wall Balls, la hauteur de cible est de 2,70 m pour les femmes et 3,00 m pour les hommes ; en binôme mixte, chaque membre utilise la cible correspondant à son genre.

5.4 — Standards de mouvement. Les standards de mouvement détaillés pour chaque station sont communiqués lors du briefing technique précédant le départ de chaque session. Le non-respect des standards est sanctionné conformément à l'Article 6.

5.5 — Parcours. Le parcours KYMA Run totalise 8 000 mètres (8 segments d'environ 1 000 m), le parcours KYMA Sprint 4 000 mètres (8 segments de 500 m). Selon la configuration du site, chaque segment peut comporter plusieurs tours. Le parcours KYMA Swim totalise 800 mètres (8 segments de 100 m) en eau libre dans le bassin de la Marina Olympique. Il est de la responsabilité de chaque Participant de respecter le parcours balisé et de compléter l'intégralité de chaque boucle.

Article 6 — Déroulement de la course, pénalités et disqualification

6.1 — Départs par vagues. Les départs s'effectuent par vagues de 4 (solo ou duo) toutes les 15 minutes. Chaque Participant ou binôme se voit attribuer un horaire de départ communiqué avant le jour de la course et confirmé lors du retrait des dossards. Tout Participant prenant le départ dans une vague non attribuée sans autorisation préalable est disqualifié.

6.2 — Solidarité du binôme (format duo). Les deux membres du binôme doivent rester ensemble sur l'intégralité de chaque segment de course ou de nage, et entrer et sortir de chaque station ensemble. Le non-respect de cette règle est sanctionné conformément au 6.5 ci-dessous.

6.3 — Chronométrage. En solo, chaque Participant reçoit une puce de chronométrage individuelle, à porter obligatoirement à la cheville pendant toute la durée de l'épreuve. En duo, une puce de chronométrage unique est remise par binôme ; les coéquipiers

désignent celui d'entre eux qui la porte, en permanence jusqu'à l'arrivée. Le temps officiel est enregistré au passage de la puce sur la ligne d'arrivée : au passage du Participant en solo, au passage du porteur de la puce en duo. Le non-port de la puce entraîne l'invalidation du résultat.

6.4 — Autorité et procédure. Le Directeur de Course est la seule autorité habilitée à prononcer une disqualification. Les chefs de station signalent les infractions constatées au Directeur de Course, qui prend la décision finale. Les résultats sont publiés à l'issue de chaque session et peuvent être ajustés jusqu'à 24 heures après la fin de la session concernée.

6.5 — Infractions entraînant une disqualification :

- Station non complétée ou non réalisée
- Utilisation d'une charge ou d'un matériel incorrect
- Boucle de course ou de nage intégralement manquée
- Stations réalisées dans le mauvais ordre
- Départ dans une vague non attribuée sans autorisation préalable
- Non-port de la puce de chronométrage pendant l'épreuve
- Assistance extérieure (hors ravitaillement officiel)
- Comportement antisportif, menaçant ou dangereux envers les participants, les bénévoles, le staff ou les spectateurs
- Non-respect répété de la solidarité du binôme (6.2)

6.6 — Pénalités temps. En cas de boucle incomplète (distance non couverte intégralement) détectée par le système de chronométrage, une pénalité temps est ajoutée au résultat final. Le montant de la pénalité par boucle incomplète est fixé par le Directeur de Course en fonction de la configuration du parcours et communiqué aux Participants avant le départ.

6.7 — Non-respect des standards de mouvement. Le chef de station peut exiger la reprise d'une répétition non conforme (« no rep »). En cas de refus du Participant ou de non-respect répété des consignes, le chef de station signale l'infraction au Directeur de Course, qui peut prononcer la disqualification.

6.8 — Notification. Le Participant est informé de sa disqualification par le Directeur de Course sur place, ou par e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription, dans un délai de 24 heures après la fin de la session. Les décisions du Directeur de Course sont définitives et sans appel, sous réserve du droit pour le Participant de porter toute contestation devant les juridictions compétentes conformément à l'Article 10.

Article 7 — Classement

7.1 — Classement par format. Chaque format (KYMA Run, KYMA Swim, KYMA Sprint) dispose de son propre classement indépendant. Il n'existe pas de classement combiné entre les formats.

7.2 — Catégories. Le classement est établi, par format, dans les catégories suivantes : Solo Hommes, Solo Femmes, Duo Hommes, Duo Femmes, Duo Mixte. Il n'existe pas de tranches d'âge : le classement est un classement général par catégorie.

7.3 — Temps officiel. En solo, le temps officiel est enregistré au passage du Participant sur la ligne d'arrivée. En duo, le temps officiel du binôme est enregistré au passage du second coéquipier sur la ligne d'arrivée.

7.4 — Publication des résultats. Les résultats sont classés du temps le plus rapide au temps le plus lent au sein de chaque catégorie et publiés sur la plateforme Finishers (finishers.com) à l'issue de chaque session.

Article 8 — Sécurité, assurance, tenue et comportement

8.1 — Dispositif médical. Un poste de secours est installé sur le site pendant toute la durée de l'événement. Le dispositif médical est assuré par [À CONFIRMER — prestataire médical]. Les équipes médicales sont habilitées à retirer de la course tout Participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec la poursuite de l'épreuve ; cette décision est sans appel. Vous consentez à recevoir toute assistance ou soin médical nécessaire en cas de maladie, blessure ou urgence survenant pendant l'événement, y compris de la part du personnel formé mandaté par l'Organisateur.

8.2 — Sécurité aquatique (KYMA Swim). Le parcours de nage en eau libre est encadré par un dispositif de sécurité comprenant des kayaks de surveillance et une embarcation de sécurité motorisée, avec des sauveteurs aquatiques positionnés sur l'ensemble du plan d'eau pendant la durée des sessions Swim. Tout Participant en difficulté peut signaler sa détresse en levant un bras. Le retrait de l'eau par les équipes de sécurité entraîne l'arrêt de la course pour le Participant ou binôme concerné.

8.3 — Fouille et objets interdits. Vous et vos effets personnels pouvez être contrôlés à l'entrée du site. Vous consentez à ces contrôles ; un refus peut entraîner un refus d'accès ou une exclusion du site sans remboursement. Sont notamment interdits sur le site : alcool, drogues, substances contrôlées, armes à feu, armes blanches. Vous êtes responsable de vos effets personnels ; l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage, dans les limites permises par la loi. Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens guides.

8.4 — Protocole météo. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'événement en cas de conditions météorologiques présentant un risque pour la sécurité des Participants. Les critères de déclenchement concernent notamment [À CONFIRMER — seuils : vent, houle, température de l'eau, orages, visibilité]. La décision est prise par le Directeur de Course en concertation avec les équipes de sécurité et est définitive.

8.5 — Assurance. Chaque Participant bénéficie de l'assurance responsabilité civile souscrite par l'Organisateur dans le cadre de l'événement. Il est vivement recommandé à chaque Participant de souscrire, en complément, une assurance individuelle accident couvrant la pratique sportive en compétition, en particulier en l'absence de certificat médical préalable (voir Article 2.4).

8.6 — Tenue obligatoire. Chaque Participant doit porter des chaussures fermées pendant toute la durée de la course, y compris pendant les segments de nage du format KYMA Swim. Pour le format KYMA Swim, une tenue adaptée à la nage en eau libre et à l'enchaînement des stations est recommandée (tenue qui sèche rapidement).

8.7 — Accessoires et objets interdits. Sont autorisés : genouillères, gants (sans grips), ceinture d'haltérophilie, bracelets de poignet, sac d'hydratation, combinaison néoprène (format Swim uniquement). Tout accessoire doit être porté du départ à l'arrivée et ne peut être remis ou reçu d'un tiers pendant la course. Sont interdits pendant la course : écouteurs, téléphone portable, caméras embarquées (type GoPro), casques. Tout objet interdit constaté pourra être confisqué et sera récupérable au point d'accueil après la course.

8.8 — Hydratation et nutrition. Des points de ravitaillement en eau sont mis à disposition sur le parcours. Toute nutrition personnelle doit être portée par le Participant depuis le départ. Il est interdit d'accepter boisson ou alimentation d'une personne extérieure au dispositif officiel de ravitaillement.

8.9 — Comportement et fair-play. Chaque Participant s'engage à adopter un comportement respectueux et sportif envers les autres participants, les bénévoles, le staff, les spectateurs et l'environnement. Tout comportement antisportif — tentative de fraude, manipulation, obstruction d'un autre participant, comportement menaçant ou abusif — peut entraîner une disqualification, une interdiction de participer aux éditions futures et, le cas échéant, des poursuites judiciaires. Il est interdit de jeter des déchets sur le parcours ; les emballages de gels et gobelets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans droit à remboursement, tout Participant qui fournit de fausses informations, ne possède pas d'inscription valide, présente des signes de maladie, ou dont le comportement met en danger la sécurité de l'événement ou de ses Participants.

Article 9 — Acceptation des risques, limitation de responsabilité et force majeure

9.1 — Acceptation des risques. Vous reconnaissez que la pratique d'une course d'endurance hybride outdoor comporte des risques inhérents (effort physique intense, port de charges, nage en eau libre, conditions de terrain et météorologiques) et vous acceptez volontairement ces risques de perte matérielle, de blessure, de maladie et, exceptionnellement, de décès, liés à votre participation à l'événement, qu'ils surviennent avant, pendant ou après celui-ci. Vous reconnaissez que ces risques ne peuvent être totalement éliminés.

9.2 — Limitation de responsabilité. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, l'Organisateur (y compris ses dirigeants, salariés, bénévoles et prestataires) ne pourra être tenu responsable d'un dommage, d'une perte ou d'un préjudice subi par un Participant du fait de la pratique de l'activité elle-même et des risques normalement inhérents à ce type d'épreuve, sauf faute prouvée de l'Organisateur. **Conformément au droit français, aucune disposition du présent Règlement ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de l'Organisateur en cas de décès ou de dommage corporel résultant de sa négligence, de faute intentionnelle ou de faute lourde, ni de porter atteinte aux droits d'ordre public dont bénéficie le Participant en sa qualité de consommateur.**

9.3 — Exclusions. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable, dans les limites permises par la loi, des pertes suivantes : perte de revenus, perte de réputation, perte de données, promesses de dons faites à une association caritative, frais de déplacement, d'hébergement ou autres dépenses engagées en lien avec un événement annulé ou reporté, ainsi que tout autre dommage indirect. La responsabilité maximale de l'Organisateur envers un Participant, toutes causes confondues, ne pourra excéder le montant total payé par ce Participant pour son inscription.

9.4 — Allergènes. L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux allergènes présents dans la nourriture et les boissons proposées sur le site de l'événement.

9.5 — Force majeure. L'Organisateur peut, sans engager sa responsabilité au-delà de ce qui est prévu à l'Article 4, reporter, annuler ou modifier tout ou partie de l'événement en cas de circonstance échappant à son contrôle raisonnable, notamment : conditions météorologiques exceptionnelles, catastrophes naturelles, épidémies ou crises sanitaires, guerre, terrorisme, troubles civils, grèves, décisions des autorités publiques, ou toute autre circonstance affectant la sécurité des Participants ou la faisabilité de l'événement (« Cas de Force Majeure »).

9.6 — Course interrompue. Si une session est interrompue pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur peut, à sa discrétion, la reprogrammer le même jour ou un autre jour de l'événement. Dans ce cas, le classement ou la position d'un Participant au moment de

l'interruption ne sera pas pris en compte.

9.7 — Réserve. Rien dans le présent Article ne limite ou n'exclut la responsabilité de l'Organisateur en cas de fraude, de fausse déclaration frauduleuse, ou dans tout autre cas où la loi interdit une telle limitation ou exclusion. Vos droits en tant que consommateur ne sont pas affectés par le présent Règlement.

Article 10 — Droits à l'image, données personnelles, dispositions générales et contact

10.1 — Caractère public de l'événement. L'événement est un événement public ; vous n'avez aucune attente de confidentialité quant à vos actes et votre conduite sur le site pendant l'événement.

10.2 — Droits à l'image. En participant à l'événement, vous autorisez KYMA SAS, ses partenaires, ses affiliés, ainsi que les représentants accrédités des médias, à filmer, photographier et enregistrer votre participation, y compris votre nom, votre image, votre ressemblance et vos déclarations. Vous reconnaissez que ces contenus sont la propriété exclusive de KYMA SAS et peuvent être édités, diffusés, adaptés, reproduits et exploités, à titre gracieux, sur tout support, dans le monde entier et sans limitation de durée, à des fins de communication, de promotion et d'archivage de l'événement. Si vous avez des réserves quant à l'utilisation de votre image, vous pouvez contacter contact@kyma-raw.fr ou vous présenter au point d'accueil le jour de l'événement ; l'Organisateur fera des efforts raisonnables pour tenir compte de votre demande, sans pouvoir garantir votre exclusion complète des images de groupe ou d'ambiance.

10.3 — Propriété intellectuelle. KYMA SAS est seule propriétaire de la marque « KYMA » et de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'événement, y compris les logos, documents, images et enregistrements audiovisuels produits lors de l'événement. Toute utilisation de ces éléments sans l'accord écrit préalable de KYMA SAS est interdite, de même que toute utilisation suggérant un partenariat, un parrainage ou une affiliation avec KYMA non autorisée.

10.4 — Protection des données personnelles. KYMA SAS traite vos données personnelles collectées lors de l'inscription conformément à sa politique de confidentialité, disponible sur demande, et dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Sous réserve de votre accord préalable, KYMA SAS et ses partenaires peuvent vous adresser des communications relatives à leurs produits, services et événements ; vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

10.5 — Photographie tierce. Si un prestataire de photographie officiel de l'événement est désigné, ses conditions générales propres s'appliqueront en complément du présent Règlement pour tout achat de photos ; KYMA SAS agit alors en tant qu'intermédiaire de

vente et décline toute responsabilité relative aux produits de ce prestataire, toute réclamation devant lui être adressée directement.

10.6 — Organisateur. L'événement est organisé par KYMA SAS, SIRET 104 969 456 00011, dont le siège social est situé 45 Boulevard André Aune, 13006 Marseille.

10.7 — Divisibilité. Si une clause du présent Règlement est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera réputée supprimée sans affecter la validité des autres clauses, qui resteront pleinement applicables.

10.8 — Intégralité de l'accord. Le présent Règlement constitue l'intégralité de l'accord entre vous et l'Organisateur relatif à votre participation à l'événement, à l'exclusion de toute autre déclaration ou engagement non repris dans les présentes.

10.9 — Droit applicable et juridiction. Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les tribunaux de Marseille sont seuls compétents, sous réserve des règles impératives de compétence applicables aux consommateurs.

10.10 — Contact. Pour toute question relative au présent Règlement : contact@kyma-raw.fr.

Fait à Marseille, le [date de publication].